



VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-207

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations /

86-2022-12-26-00001 - Décision n°2022-13-SGC du 26 décembre 2022
donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale
de la protection des populations de la Vienne - subdélégation générale
DDPP (2 pages)

Page 3

86-2022-12-26-00002 - Décision n°2022-14-SGC du 26 décembre 2022
donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire - subdélégation comptable DDPP (2 pages)

Page 6

Direction Départementale de la Protection des
Populations

86-2022-12-26-00001

Décision n°2022-13-SGC du 26 décembre 2022
donnant délégation de signature aux agents de la
direction départementale de la protection des
populations de la Vienne - subdélégation
générale DDPP

**Décision n°2022-13-SGC du 26 décembre 2022
donnant délégation de signature aux agents de
la direction départementale de la protection des populations de la Vienne**

SUBDELEGATION GENERALE DDPP

La directrice départementale de la protection des populations de la Vienne par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SGC-DCPPAT-085 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2021-08-SGC du 16 décembre 2022 portant désignation de Madame Elodie MARTI-BIZIEN en tant que directrice départementale de la protection des populations de la Vienne par intérim, à compter du 24 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-09-SGC du 16 décembre 2022, donnant délégation de signature par Monsieur le Préfet de la Vienne à Madame Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne par intérim à compter du 24 décembre 2022 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne par intérim ;

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation aux chefs de service

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2022-09-SGC du 16 décembre 2022, donnant délégation de signature à Madame Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale de la protection des populations par intérim, une subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène GIRONDE, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF ;
- Mme Soline CHAUMIEN-TABOUIS, chef du service santé, protection animales et environnement ;
- M. Ronan PERROTTE, chef du service CCRF-protection économique du consommateur ;
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs.

à l'effet de signer toutes les correspondances et les actes dans la limite de leurs attributions, hors les actes de gestion RH.

Article 2 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

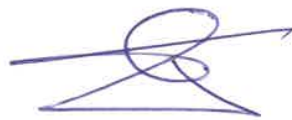
Article 3 : Publication

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 5 : Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La directrice départementale de la protection des populations par intérim,



Elodie MARTI-BIZIEN

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Départementale de la Protection des
Populations

86-2022-12-26-00002

Décision n°2022-14-SGC du 26 décembre 2022
donnant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire - subdélégation
comptable DDPP



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Décision n°2022-14-SGC du 26 décembre 2022

donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

SUBDELEGATION COMPTABLE DDPP

La directrice départementale de la protection des populations de la Vienne par intérim

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SGC-DCPPAT-085 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2021-08-SGC du 16 décembre 2022 portant désignation de Madame Elodie MARTI-BIZIEN en tant que directrice départementale de la protection des populations de la Vienne par intérim, à compter du 24 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-10-SGC du 16 décembre 2022, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par Monsieur le Préfet de la Vienne à Madame Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne par intérim à compter du 24 décembre 2022 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne par intérim ;

DECIDE

Article 1 : Subdélégation aux chefs de service

En application de l'arrêté préfectoral n°2022-10-SGC du 16 décembre 2022, donnant délégation de signature à Madame Elodie MARTI-BIZIEN en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre des programmes 354, 206, 134, 113 et 181, la délégation de signature qui est conférée à Madame Elodie MARTI-BIZIEN est exercée, en cas d'absence ou empêchement par :

- Mme Hélène GIRONDE, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF, pour les BOP 206, 134 ;
- Mme Soline CHAUMIEN-TABOUIIS, chef du service santé, protection animale et environnement, pour les BOP 206 et 181 ;
- M. Ronan PERROTTE, chef du service CCRF-protection économique du consommateur, pour le BOP 134 ;
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs, pour le BOP 206 ;

dans la limite des compétences et attributions de Madame Elodie MARTI-BIZIEN.

Article 2 : Chorus formulaires

Les opérations de saisies dans l'outil Chorus Formulaire sont subdéléguées à Mme Ingrid DESPLOBAIN, gestionnaire des budgets métiers.

Article 3 : Escale

Subdélégation est donnée afin de procéder aux opérations de validation dans l'outil interfacé ESCALE pour le BOP 206 à Mme Ingrid DESPLOBAIN, gestionnaire des budgets métiers.

Article 4 : Chorus DT

En qualité de chefs de service, sont désignés valideurs hiérarchiques de niveau 1 (VH1) dans l'application CHORUS DT :

- Madame Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale par intérim ;
- Madame Hélène GIRONDE, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF ;
- Madame Soline CHAUMIEN-TABOUIS, chef du service santé, protection animales et environnement ;
- Monsieur Ronan PERROTTE, chef du service CCRF-protection économique du consommateur ;
- Monsieur Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs.

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

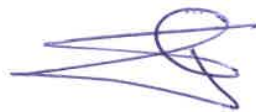
Article 6 : Publication

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 7 : Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La directrice départementale de la protection des populations par intérim,



Elodie MARTI-BIZIEN

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.